



Décision n° CODEP-CAE-2018-052513 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 2 novembre 2018 autorisant EDF à modifier de manière notable le réacteur n° 3 de la centrale nucléaire de Paluel (INB n° 114)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 3 avril 1981 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime (création des réacteurs n° 3 et 4) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D53102018-486 à l’indice 1 du 31 octobre 2018 ;

Considérant que, par courrier du 31 octobre 2018 susvisé, Électricité de France a déposé une demande d’autorisation de modification de son installation portant sur l’ajout d’une bague de compensation sur les manchettes thermiques de deux grappes de position du réacteur n° 3 ; que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d’autorisation régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier l’installation nucléaire de base n° 114, dans les conditions prévues par sa demande du 31 octobre 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 2 novembre 2018.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
la directrice générale adjointe,**

Signé par

Anne-Cécile RIGAIL